

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
PRESQU'ILE DE  
CROZON-  
AULNE  
MARITIME**

DEPARTEMENT  
DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT  
DE CHATEAULIN

**OBJET :**

**Tarifs  
applicables à  
l'aire des gens  
du voyage :  
Mise à jour**

**Date de  
convocation :**  
20/03/2023

**Membres en  
exercice :**  
35

**Nombre de  
participants :**  
29

**Nombre de  
votants :**  
33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2023**

**N°020/2023**

**Le 27 mars deux mille vingt-trois**, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

**Membres présents :**

M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

**Membres absents avec pouvoir :**

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à M. LASSAGNE, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. DEFLOU

**Membres absents et excusés :**

M. LEONARD Maxime, M. MORVAN Henri

M. LE BRUN est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », issue de loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est désormais chargée d'assurer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion et l'entretien de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire.

Face la flambée sans précédent des coûts de l'énergie, le Président propose au Conseil communautaire d'apporter une modification sur les tarifs votés le 13 septembre 2021. Sur avis (favorable) du bureau communautaire, réuni le 16 mars 2023, le Président propose d'actualiser le forfait comprenant la consommation d'eau et d'électricité qui passerait à 6 € / jour / emplacement occupé (au lieu de 5 € précédemment) ; Le forfait par emplacement occupé pour une semaine complète de présence passerait à 40 € (au lieu de 30 € précédemment). Le tarif des autres prestations et le règlement intérieur, joints en annexe de cette délibération, restent inchangés.

**Tarifs à partir de l'année 2023**

	Prix (€ TTC)
Forfait par jour pour un emplacement (y compris consommation d'eau et d'électricité)	6
Forfait pour une semaine complète pour un emplacement (y compris consommation d'eau et d'électricité)	40
Caution	50

Aucune modification n'est apportée au Règlement Intérieur. Ce Règlement Intérieur doit être accepté et signé par les voyageurs à leur entrée sur une aire d'accueil. Ils s'engagent ainsi à le respecter, et le Règlement Intérieur peut leur être opposé en cas de non-respect des règles fixées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la grille tarifaire,
- Approuve les termes du Règlement Intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Affiché le : 31/04/23

Pour copie certifiée conforme

**Le Président,**

**Mickaël KERNEIS**



**Le secrétaire,**

**Luc LEBRUN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several long, sweeping strokes.